

Modifications apportées aux ordres de santé publique liés à la COVID-19

Les modifications suivantes seront apportées aux ordres :

Résidences privées

Une « résidence privée » désigne la résidence et la propriété d'une personne et comprend un chalet ou une autre propriété de vacances.

Une personne qui réside dans une résidence privée ne doit pas permettre à une personne qui ne réside pas normalement dans cette résidence d'entrer ou de rester dans la résidence, avec les exceptions suivantes :

- Une personne peut entrer dans la résidence privée d'une autre personne pour :
 - fournir des soins de santé, des soins personnels ou des soins à domicile;
 - permettre à un parent ou tuteur de rendre visite à un enfant avec lequel il ne réside pas normalement;
 - recevoir ou fournir des services de garde d'enfants;
 - fournir un tutorat ou un autre enseignement éducatif;
 - effectuer des travaux de construction, de rénovation, de réparation ou d'entretien;
 - livrer des articles;
 - fournir des services immobiliers ou de déménagement;
 - répondre à une urgence.
- Une personne qui vit seule peut recevoir dans sa résidence privée une autre personne avec laquelle elle interagit régulièrement et peut se rendre à la résidence privée de cette personne.
- Une personne est autorisée à entrer brièvement dans la partie extérieure de la propriété de quelqu'un (par exemple, pour déposer une livraison).

Rassemblements publics

- Il est interdit aux personnes de se rassembler dans un groupe de plus de cinq personnes dans tout lieu public intérieur ou extérieur ou dans les parties communes d'une résidence à logements multiples, à l'exception d'un établissement de soins de santé ou d'une entreprise essentielle qui respecte les mesures de protection de la santé.
- La limite de rassemblement ne s'applique pas aux soins de santé, aux services sociaux ou aux établissements scolaires.

Commerces de détail

- Un commerce de détail peut ouvrir, mais ne peut vendre que des articles essentiels aux

membres du public qui font des achats en personne dans le commerce. Au plus tard à 00 h 01, le 21 novembre 2020, l'exploitant d'un commerce de détail doit s'assurer que :

- Les articles non essentiels sont retirés des zones du commerce auxquelles les membres du public ont accès;
 - Les membres du public sont physiquement empêchés d'accéder à des articles non essentiels dans le commerce;
 - Des panneaux dans le commerce ou des autocollants sur les articles du commerce indiquent clairement les articles non essentiels qui ne peuvent être achetés par les membres du public dans le commerce.
- L'exploitant d'un commerce de détail doit :
 - limiter le nombre de membres du public faisant des achats dans le commerce à 25 pour cent de la capacité habituelle des locaux ou à 250 personnes, selon la valeur la plus basse des deux;
 - mettre en œuvre des mesures pour garantir que les membres du public qui fréquentent le commerce sont raisonnablement en mesure de maintenir une séparation d'au moins deux mètres par rapport aux autres membres du public;
 - établir un système pour garantir le respect des limites de capacité;
 - apporter la preuve que les limites de capacité n'ont pas été dépassées sur demande d'une personne habilitée à faire appliquer ces ordres, au moment de la demande.
 - Il n'est pas interdit aux détaillants de vendre des articles essentiels ou non essentiels en ligne, par téléphone ou par des moyens à distance pour la livraison ou la cueillette.

Ces restrictions de vente au détail s'appliquent aux commerces qui ne sont pas visés à l'annexe A des ordres de santé publique. Par exemple, les magasins d'alcool et de cannabis peuvent continuer à ouvrir et à vendre leurs produits.

Les autres articles essentiels sont définis par les ordres et comprennent :

- aliments, boissons et produits de préparation des aliments;
- produits de soins personnels tels que le savon et les produits de soins dentaires;
- produits liés à la santé tels que les médicaments sur ordonnance et les vitamines;
- appareils de mobilité ou appareils fonctionnels;
- accessoires de soins pour bébés et enfants tels que couches et préparations pour nourrissons;
- produits de nettoyage ménagers, dispositifs de sécurité, piles et ampoules;
- vêtements d'hiver d'extérieur tels que vestes et bottes;
- équipements de protection individuelle pour le lieu de travail;
- nourriture et fournitures pour animaux de compagnie;
- timbres postaux;

- téléphones cellulaires et accessoires pour téléphones cellulaires;
- pièces et fournitures pour tous types de véhicules automobiles et de motomarines;
- gros appareils ménagers;
- fournitures pour la chasse, la pêche et le piégeage;
- outils et quincaillerie;
- matériaux pour l'entretien, la réparation ou la construction de la maison;
- produits d'entretien de propriété tels que des pelles.

Les articles non essentiels désignent tout bien et tout produit non mentionné dans les ordres. Cela comprend les bijoux, les fleurs, les parfums, l'électronique grand public, les équipements sportifs, les livres et les jouets.